LA VIE CONTINUE AVEC NOUS

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(Ordinaire et Extraordinaire)

Vendredi 25 juin 2010 à 17 h
6/8 rue Jean Jaurès – 92806 PUTEAUX

SOMMAIRE

- Avis de convocation **2**
Ordre du jour
Conditions de participation à l'assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions **4**

- Texte intégral des résolutions **7**

- Exposé sommaire **11**

- Résultats sociaux sur 5 ans **15**

- Demande d'envoi de documents et renseignements **16**

Cette Brochure de Convocation est accessible sur le site Internet d'ORPEA (www.orpea.com).

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire pour le vendredi 25 juin 2010 à 17h, au 6/8 rue Jean-Jaurès - 92806 PUTEAUX, à l'effet de délibérer **sur l'ordre du jour suivant** :

I. Résolutions à caractère ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009 ;

2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 ;

3. Affectation du résultat ;

4. Quitus aux administrateurs ;

5. Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de commerce – Approbations des dites Conventions ;

6. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;

7. Renouvellement du mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES, un des commissaires aux Comptes titulaires ;

8. Renouvellement du mandat de la société BEAS, un des commissaires aux comptes suppléants ;

9. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

II. Résolutions à caractère extraordinaire :

10. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions de la Société ;

III. Résolutions à caractère mixte:

11. Pouvoirs pour les formalités.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) donner une procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire assistant à l'assemblée générale

2) adresser une procuration à la Société Générale (service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex

3) sans indication de mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration ;

3) voter par correspondance, dans les conditions décrites ci-après.

1- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée : les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 22 juin 2010, à zéro heure, heure de Paris ;

- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le 22 Juin 2010 zéro heure, heure de Paris.

2- Mode de participation à l'assemblée :

2-1- Les actionnaires désirant assister à l'assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à Société Générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société Générale (service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 22 juin 2010, à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2-2 – Les actionnaires ne pouvant personnellement assister à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la Société Générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ;

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçues effectivement par la Société Générale trois jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 22 juin 2010.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration vous expose ci-après les motifs de chacune des résolutions proposées. Le texte intégral de ces résolutions figure en annexe des présentes.

I- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels sociaux (1ère résolution) et consolidés (2ème résolution) d'ORPEA.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2009 ont fait l'objet de commentaires figurant dans le Rapport Financier Annuel qui est mis à votre disposition notamment sur le site internet d'ORPEA (www.orpea.com).

Les comptes sociaux de l'exercice 2009 font ressortir un bénéfice de 6 934 516 €.

Les comptes consolidés de l'exercice 2009 font ressortir un résultat groupe positif de 61 137 509 €.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Le Conseil d'Administration vous propose par la 3ème résolution d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 6 934 516 € comme suit :

* 5 % à la réserve légale, soit 346 725,80 €
* versement d'un dividende de 0,15 € à chacune des 38 847 172 actions composant le capital au 1er janvier 2010, soit 5 827 075,80 €
* le solde au compte report à nouveau, soit 760 714,40 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 septembre 2010.

Le montant du dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Ces personnes peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % au lieu d'une imposition sur le revenu, dans ce cas l'abattement ne s'appliquerait pas.

Si cette proposition est approuvée, le dividende serait versé le 15 septembre 2010, le détachement du dividende intervenant le 10 septembre 2010.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2006 et 2007, et qu'un dividende de 0,10 € par action a été distribué pour l'exercice 2008.

Par la 4ème résolution, il vous est demandé de bien vouloir donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La 5ème résolution est relative aux conventions dites « réglementées » approuvées par votre Conseil d'Administration (article L.225-38 du Code de commerce).

Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial, ce dernier rappelant également les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver ainsi que les conventions qui y sont visées.

Nous vous proposons à la 6ème résolution de fixer le montant global annuel des jetons de

présence alloués au Conseil d'Administration, à la somme de 75 000 €, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1er janvier 2010 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. Ce montant est identique depuis deux exercices.

Par les 7ème et 8ème résolutions, il vous est demandé de renouveler le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES, un de vos commissaire aux comptes titulaire, et le mandat de la société BEAS, un de vos commissaires aux comptes suppléants.

Nous vous rappelons que la société Deloitte & Associés, et la société BEAS, ont été nommées pour la première fois par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2006, en remplacement respectivement de la société VADEMECUM et de Madame Françoise VAINQUEUR, démissionnaires pour convenances personnelles. Leur mandat leur avait été donné, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2006, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les mandats du cabinet Burband Klinger & Associés, co-commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Marc TENAILLON, co-commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La 9ème résolution a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions ORPEA. En effet, la Société doit disposer à tout moment de la capacité d'opérer sur ses propres actions.

Nous vous proposons donc de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société dans les limites fixées par votre Assemblée Générale et conformément à la loi.

Vous trouverez dans le rapport de gestion les informations sur l'utilisation qui a été faite du précédent programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009.

Le programme de rachat que nous vous proposons d'autoriser aurait les caractéristiques suivantes :

- Titres concernés : actions ordinaire
- Part maximale du capital dont le rachat serait autorisé : 10 % du capital (soit 3 885 187 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
  La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 18 627 actions (soit 0,05 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 3 866 560 actions, soit 9,95 % du capital, sauf à céder ou annuler les actions déjà détenues.
  - Prix maximum d'achat : 50 €
  - Montant maximal du programme : 194 259 350 € .
  - Modalités des rachats : les achats, cessions, transfert, échanges pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée à votre vote ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
  - Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010.

Les objectifs de ce programme sont :

- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite ou de la cession d'actions aux salariés ;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la 10ème résolution ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ;

Les actions rachetées et conservées par ORPEA seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, et ce conformément à la loi ; il parait en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements notamment à l'égard des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital.

II- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Aux termes de la 10ème résolution, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 juin 2009, pour une durée de 18 mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social, par période de 24 mois.

Cette annulation d'actions entrainerait une réduction du capital social, et par conséquent une modification des statuts (d'où la soumission de cette résolution aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire).

Cette autorisation rendrait caduque toute autorisation précédente de même nature.

Nous vous précisions qu'il n'a été, à ce jour, procédé à aucune annulation d'action.

III- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

La 11ème résolution a pour objet de donner pouvoir pour l'exécution des formalités légales ou administratives et tous dépôts de publicité des décisions de la présente Assemblée générale.

Texte intégral des résolutions

Partie ORDINAIRE de l'Assemblée Générale

I. Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009, faisant ressortir un bénéfice de 6 934 516 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 faisant apparaître un bénéfice net de 61 137 509 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide l'affectation du bénéfice, qui s'élève à 6 934 516 €, comme suit :

- 5 % à la réserve légale, soit 346 725,80 €

- versement d'un dividende de 0,15 € à chacune des 38 847 172 actions composant le capital au 1er janvier 2010, soit 5 827 075,80 €

- le solde, au compte report à nouveau, soit 760 714,40 €

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 septembre 2010.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions éventuellement annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

L'assemblée générale autorise également le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions créées, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions, entre le 1er janvier 2010 et la date de mise en paiement du dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts et à l'abattement fixe annuel, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18% prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice social	Nombre d'actions	Dividende net par action*
2006	Néant	
2007	Néant	
2008	36 902 772	0,10 €

* le dividende annuel était éligible à l'abattement bénéficiant aux seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France conformément aux dispositions de l'article 158.3 alinéa 2 du Code général des impôts, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18% prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées audit rapport.

Sixième résolution (Jetons de présence).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 75 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1er janvier 2010 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES, un des commissaires aux comptes titulaires).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES vient à expiration ce jour.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & ASSOCIES, domiciliée 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de la société BEAS, un des commissaires aux comptes suppléants).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS vient à expiration ce jour.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS, domicilié 7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions).

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tout moyen, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à

10% du nombre des actions composant le capital social de la Société à tout moment,

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;

c) de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la 10ème résolution ;

e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, conformément aux dispositions de l'article 232-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable), et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

L'assemblée générale fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration :

- le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourra être supérieur à 50 € par action ;

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions émises, soit à titre indicatif à ce jour 3 885 187 actions ;

- le montant maximal susceptible d'être consacré à ces achats serait ainsi de 194 259 350 € ;

Ces limites sont fixées sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente l'Assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, d'échange ou de transfert, conclure tous

accords, effectuer toutes déclarations et formalités, procéder à tous ajustements prévus ci-dessus et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette résolution prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

II. Résolutions à caractère extraordinaire

Dixième résolution (Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la 7e résolution de la présente assemblée, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites autorisées par la loi, soit à ce jour, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé et pour le surplus sur les primes et réserves disponibles.

2. Fixe à dix huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'Administration.

3. Donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour :

- procéder à l'annulation des actions et à la ou aux réductions de capital en résultant ;

- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ; et

- procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

4. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009 dans sa 8ème résolution.

III- Résolution mixte

Onzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

EXPOSE SOMMAIRE

1. Résultats consolidés de l'exercice 2009

en milliers d'euros	**31 dec 2009**	**31 dec 2008**
Chiffre d'affaires	843 321	702 321
Résultat opérationnel courant	**115 414**	**94 920**
Autres produits et charges opérationnels non courants	19 135	11 968
RESULTAT OPERATIONNEL	**134 549**	**106 888**
Coût de l'endettement financier net	(45 668)	(42 686)
RESULTAT AVANT IMPOT	**88 881**	**64 202**
Charge d'impôt	(29 828)	(16 119)
QP de résultat dans les entreprises associées	2 121	319
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**61 174**	**48 401**

Croissance de l'activité en 2009 :

En 2009, ORPEA a de nouveau enregistré une forte croissance de son activité : sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires a progressé de +20,1% pour s'établir à 843,3 M€, soit 23,2 M€ de plus que l'objectif initial défini en début d'année.

La récurrence d'une croissance organique soutenue, supérieure à 10% depuis plusieurs années (11,1% en 2009), et ce, indépendamment de l'évolution du contexte économique, résulte de la politique menée par ORPEA visant à optimiser en permanence tous les facteurs de qualité de ses établissements, dont notamment :

- amélioration de la prise en charge médicale et paramédicale grâce à la formation continue de ses équipes et l'application de protocoles élaborés par la direction médicale,
- modernisation des infrastructures, des équipements et plateaux techniques,
- recherche de concepts innovants,
- réflexion sur l'architecture.

L'ensemble de ces dispositifs renforce l'attractivité des établissements du Groupe, et explique le maintien à un niveau très élevé des taux d'occupation, et du taux de recommandation des établissements par les résidents et familles (93,6% sur les deux dernières années).

ORPEA continue donc à récolter les fruits de sa stratégie de croissance mixte (obtention d'autorisations et acquisitions sélectives), et d'un modèle d'intégration désormais éprouvé.

Par ailleurs, l'analyse de l'activité par pays montre une relative stabilité dans la répartition du chiffre d'affaires entre la France (88%) et l'International (12%) (voir tableau page suivante)

En France, le chiffre d'affaires a bénéficié des opérations de croissance réalisées : sur 12 mois (d'octobre 2008 à septembre 2009), ORPEA a poursuivi la dynamique de développement de son réseau, conformément à ses objectifs, avec 3.000 nouveaux lits en France. Près des deux tiers sont à restructurer ou à construire, et ils seront ainsi fortement contributeurs à la rentabilité et au cash-flow du Groupe une fois les travaux achevés.

Comme en 2008, c'est en Belgique que la croissance a été la plus forte, et ce, sans nouvelle acquisition : le chiffre d'affaires

progresse de 23,8%. Cette performance illustre les effets bénéfiques de l'implémentation progressive des procédures ORPEA sur le réseau, ainsi que le succès de l'établissement ouvert au dernier trimestre de l'année.

En Suisse, la Clinique La Métairie affiche une nouvelle progression de son chiffre d'affaires de 20,0%, bien qu'impacté par des travaux de restructuration achevés sur l'exercice.

En Italie, ORPEA a également enregistré une croissance de 16,8% de son activité en 2009, malgré la cession d'un établissement situé à Ancona, une province trop excentrée par rapport au pôle de développement du groupe dans le pays (situé dans le Nord de l'Italie). Cette performance illustre donc la réussite commerciale des établissements arrivés à maturité et la bonne montée en charge des dernières ouvertures.

Enfin, en Espagne, le chiffre d'affaires s'établit à 28,7 M€ (+5,5%), et ce à périmètre constant.

en M€ *IFRS*	**2009**	2008	Δ 09/08
France	**739,2**	**613,1**	*+20,6%*
% du CA total	*88%*	*87%*	
International	**104,1**	**89,2**	*+16,7%*
% du CA total	*12%*	*13%*	
dont :			
Belgique	47,8	38,60	
Espagne	28,7	27,2	
Italie	18,0	15,4	
Suisse	9,6	8,0	
Chiffre d'affaires total	**843,3**	**702,3**	*+20,1%*
dont Croissance organique			*+11,1%*

Une marge opérationnelle courante solide et un résultat net toujours en hausse :

Le résultat opérationnel courant s'élève à 115,4 M€, en hausse de 21,6 %. Cette évolution homogène par rapport au chiffre d'affaires reflète la bonne maitrise de l'ensemble des charges d'exploitation (et notamment les charges de personnel ainsi que le poste achats et charges externes).

La marge opérationnelle courante ressort donc à 13,7%, contre 13,5 % en 2008, alors même que 9 000 lits en restructuration et en construction pénalisent la rentabilité.
La montée en puissance des établissements ouverts depuis 2 à 3 ans et le maintien d'un taux d'occupation élevé dans les établissements arrivés à maturité permettent d'améliorer la marge.

Au second semestre 2010, le taux de marge a progressé et s'établit à 14,2 % contre 13 % au premier semestre. ORPEA démontre ainsi sa capacité à maintenir une rentabilité opérationnelle soutenue, tout en augmentant constamment son gisement de croissance future.

Le résultat opérationnel ressort en hausse de 25,9% à 134,5 M€, y compris un profit non récurrent de 19,1 M€ (contre 12,0 M€ en 2008), correspondant principalement à des cessions d'ensembles immobiliers non liés à l'exploitation du réseau.
Ainsi la marge opérationnelle s'établit donc à 15,9% contre 15,2% en 2008.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 45,7 M€, contre 42,7 M€ en 2008, traduisant le niveau toujours très soutenu de

développement du Groupe et le coût de financement des opérations de croissance qui y sont liées.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 29,8 M€, contre 16,1 M€, intégrant une charge spécifique et non récurrente de 8 M€ relative à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le résultat net part du groupe de l'exercice 2009 progresse ainsi de 26,4% à 61,1 M€, malgré la hausse du coût de l'endettement financier net.

2. Patrimoine du Groupe ORPEA

A fin 2009, le patrimoine d'ORPEA est composé d'une part des **immobilisations incorporelles** pour un montant de 770 M€ *(essentiellement composées des autorisations d'exploitation de lits de maisons de retraite, de cliniques de Soins de Suite et de cliniques Psychiatriques)* et d'autre part **d'immobilisations corporelles** pour un montant de 1663 M€ *(terrains et immeubles, y compris en cours de construction)*.
Au 31 décembre 2009, **le patrimoine immobilier** du groupe ORPEA est composé de 176 immeubles détenus en propre (contre 160 immeubles fin 2008) - dont 61 partiellement, représentant une surface construite de 650.000 m² sur plus d'un million de m² de terrains. La valeur totale de ce patrimoine immobilier au 31 décembre 2009 s'élève à 1.635 M€.

A périmètre constant, la valorisation des actifs au 31 décembre 2009 est quasiment stable par rapport au 31 décembre 2008. Cette très bonne résistance démontre d'une part la décorrélation de la valorisation de l'immobilier de santé avec l'environnement économique, et d'autre part, la grande qualité des immeubles du Groupe.

3. Financement et flexibilité financière

Le total des capitaux propres part du groupe s'établit à 641,6 M€, au 31 décembre 2009 contre 540,7 M€ au 31 décembre 2008.
Cette hausse nette s'explique principalement par :

- la progression du bénéfice net consolidé de l'exercice 2009 (à 61,2 M€), et l'augmentation de capital réalisé en octobre 2009, d'un montant global de 62,4 M€,
- la déduction faite de la distribution aux actionnaires (versement de dividende de l'exercice 2008) pour 3,69 M€.

La dette financière nette s'établit à 1384,9 M€ au 31 décembre 2009, en légère progression par rapport au 31 décembre 2008 (+12,6%), en dépit du rythme soutenu de développement sur l'année (avec notamment l'acquisition de plus de 2 700 lits).

Du fait de la forte hausse de l'EBITDA (+21,1% à 151,1 M€) et de l'augmentation de capital réalisée en 2009 (62,4 M€), les principaux ratios d'endettement du Groupe s'améliorent par rapport au 31 décembre 2008 :

- **Levier financier** = 2,53 contre 3,68 un an plus tôt, et 5,5 autorisé ;
- **Gearing retraité** = 1,62 contre 1,75 un an plus tôt, et 2,2 autorisé.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe a renforcé sa flexibilité financière, grâce notamment à :

- deux opérations financières (émission d'OBSAAR pour 217 M€ et augmentation de capital pour 62 M€) ;
- des cessions d'actifs immobiliers pour environ 140 M€ ;
- un accroissement de sa capacité à générer des cash-flows, la part du parc des établissements en vitesse de

croisière devenant de plus en plus importante.

La capacité du Groupe à financer ses futurs développements est donc préservée.

4. Les perspectives du groupe ORPEA en 2010 et à moyen terme

Compte tenu de la bonne tenue des indicateurs et de la finalisation des chantiers pour les établissements à ouvrir en 2010, **ORPEA se fixe un objectif de chiffre d'affaires de 960 M€ pour l'exercice 2010**.

En outre, grâce à l'exceptionnelle visibilité du secteur, les qualités intrinsèques d'ORPEA, et les 8 879 lits en restructuration et construction, qui constituent un véritable réservoir de croissance, la dynamique de croissance rentable et de développement est assurée au-delà de 2010.

En effet, le déploiement progressif de ce réservoir de croissance permet à ORPEA de **relever son objectif de chiffre d'affaires à horizon 2011 à 1,1 milliards d'euros, d'anticiper un chiffre d'affaires de 1,225 milliards pour 2012.**

Il est à noter que ces objectifs ne prennent en compte que la contribution des 8.879 lits actuellement en restructuration ou construction, déjà entièrement autorisés et financés. Ces perspectives n'incluent donc pas les incidences des divers projets en cours ou à venir.

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE ORPEA AU COURS DE CHACUN DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	48 558 965	46 128 465	46 029 669	45 685 898	45 559 843
Nombre des actions ordinaires existantes	38 847 172	36 902 772	36 823 735	18 274 359	18 223 937
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversions d'obligations	0	0	674 602	1 349 203	2 023 805
Par exercice de droit de souscription	1 355 268	188 881	267 918	278 837	281 099
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	380 391 749	337 521 389	311 886 054	235 667 707	188 791 127
Résultat d'exploitation	33 937 766	29 409 966	21 394 195	16 902 727	11 211 049
Résultat financier	-1 136 474	-13 114 436	-16 446 498	-5 992 198	-27 974 872
Résultat courant avant impôts	32 801 292	16 295 530	4 947 697	10 910 529	-16 763 823
Résultat exceptionnel	-26 798 224	-6 892 254	-2 337 339	-3 580 679	26 217 583
Participation et intéressement (1)			0	52 306	
Impôt sur les bénéfices	-931 447	4 290 469	492 695	2 491 397	7 851 055
Résultat net comptable	6 934 516	5 112 807	2 117 663	4 786 148	1 602 705
Résultat distribué			0	0	0
Résultats par action					
Résultat net par action	0,18	0,14	0,06	0,26	0,09
Résultat net maximal dilué par action	0,17	0,14	0,06	0,24	0,08
Personnel					
Effectif moyen	5 113	4 800	4 602	4 196	3 298
Montant de la masse salariale	125 171 761	110 943 052	96 808 073	85 036 866	70 423 714
Montant des charges sociales	47 814 950	37 159 645	33 076 427	28 283 013	23 645 648

(1) L'intéressement est comptabilisé, depuis 2002 en charges d'exploitation.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2010

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur peut demander à Société Générale – Service Assemblées Générales, en utilisant l'enveloppe ci-jointe, l'envoi des documents visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.
Avis : les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.
Conscient de ses responsabilités en matière de sauvegarde de l'environnement, ORPEA souhaite limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications financières. Nous proposons donc, aux actionnaires inscrits au nominatif, de recevoir ces documents et renseignements par voie électronique.
Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site internet de la société ORPEA www.orpea.com

Formulaire à retourner à :
SOCIETE GENERALE - Service Assemblées Générales
32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3

Je soussigné (e) Mme ☐ Mlle ☐ Mr ☐ Société ☐
Nom (ou dénomination sociale) _____
Prénom _____
Adresse _____
_____
Propriétaire de :
……. titres nominatifs de la société ORPEA (compte nominatif n° _____)

……..titres au porteur, inscrites en compte chez _____
(Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce concernant l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009.

Je suis actionnaire inscrit au nominatif et je souhaite recevoir par courrier électronique ces documents et renseignements. J'indique ici mon adresse électronique : _____@_____.

A ……, le ……..2010
Signature obligatoire